

l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de suivre l'état d'avancement des travaux effectués en vue de protéger les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/41. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil économique et social.

*Ayant à l'esprit les importantes responsabilités qui sont les siennes en vertu des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁸³,

Rappelant ses résolutions 1988 (LX) du 11 mai 1976, 1979/43 du 11 mai 1979 et 1982/33 du 6 mai 1982, ainsi que sa décision 1981/158 du 8 mai 1981,

Rappelant aussi la résolution 37/191 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982,

*Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁸⁴,

Notant que, grâce aux améliorations qui continuent d'être apportées au travail du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'examen des rapports des Etats parties se fait désormais de façon plus approfondie,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou à y adhérer, conformément à la résolution 37/191 de l'Assemblée générale;

3. *Engage* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à

présenter les rapports demandés aux termes de l'article 16 du Pacte, conformément au calendrier établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX), et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports initiaux dans les meilleurs délais ou, si cela leur est impossible, d'informer le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de la date à laquelle lesdits rapports seront présentés;

4. *Invite* les Etats parties au Pacte à établir leurs rapports, tant en ce qui concerne la forme que le fond, en se conformant aux directives établies par le Secrétaire général;

5. *Prie instamment* les Etats parties qui présentent des rapports pour examen par le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de veiller, compte tenu de l'alinéa g du paragraphe 24 du rapport de ce dernier⁸⁴, à présenter leur rapport douze semaines avant la session du Groupe d'experts, de sorte que le Secrétariat puisse faire le nécessaire et que les membres du Groupe d'experts puissent l'étudier comme il convient;

6. *Prie* le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels d'étudier la possibilité d'inclure dans son rapport au Conseil économique et social un bref compte rendu des vues exprimées pendant l'examen du rapport de chaque pays;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Conseil dispose des comptes rendus analytiques des débats du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'il examine le rapport du Groupe d'experts;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le service de presse de l'Organisation des Nations Unies fasse paraître des communiqués de presse rendant compte des travaux du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

15^e séance plénière
27 mai 1983

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ E/1983/41.